



Direction Générale

15 septembre 2014

Procès-Verbal N°5



A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques (absent de la délibération n°1 à la délibération n°4 présent de la délibération n°5 à la délibération n°20),	BOURGEOIS Daniel,	BENAGRIA Nadia,	BOIS Christophe,	CHAMBARET Agnès,	GALLE Valérie,	HUELIN Jean-Philippe,	HUET John,	LANDRY Laura (procuration donnée à Daniel BOURGEOIS de la délibération n°1 à la délibération n°16 présent de la délibération n°17 à la	délibération n°20),	VUILLEMEY Eric,	BRUN Nelly,	LANÇON Jacques,	ELVEZI Patrick,	LACROIX Evelyne,	DRHOVIN Annette,	GROSFILLEY Gérald,	LAGALICE Pascal,	VAUCHEZ Jean-Marc,	MARMIER-MOUCHANAT Isabelle,	FICHET Richard,	BRÉRO Cyrille,	OLBINSKI Sophie,	LAURIOT Pierre,	KARAL Heyçan,	PETITJEAN Paule,	BORCARD Claude,	RAVIER Jean-Yves,	PERRIN Anne,	DUVERNET Marc-Henri,	GAFFIOT Thierry
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------	-----------------	------------------	------------------	----------------	-----------------------	------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	-----------------	-------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	--------------------	------------------	--------------------	-----------------------------	-----------------	----------------	------------------	-----------------	---------------	------------------	-----------------	-------------------	--------------	----------------------	-----------------

Membres absents excusés :

PÉPIN-LAMBERT Evelyne donne procuration à LACROIX Evelyne,	BERTHOD Nicole donne procuration à BRÉRO Cyrille,
LUGAND Nadia donne procuration à OLBINSKI Sophie	

Convoqué le : 9 septembre 2014
Affiché le : 16 septembre 2014



Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze septembre deux mille quatorze à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. BOURGEOIS, Premier Adjoint, ouvre la séance et présente les excuses de M. LE MAIRE, qui arrivera en cours de séance, Mme LANDRY, Mme BERTHOD, Mme LUGAND et Mme PÉPIN-LAMBERT qui donnent pouvoir respectivement à lui-même, M. BRÉRO, Mme OLBINSKI et à Mme LACROIX.

Mme DRHOVIN et Mme PERRIN sont désignées Secrétaires de séance.

-==--

COMMUNICATIONS

M. BOURGEOIS, Premier Adjoint, fait part du décès de :

- Mme Ginette PELLETIER, survenu le 27 juin 2014. Elle était remplaçante dans les services de la Ville de Lons-le-Saunier.
- M. Yves VERGUET, survenu le 10 juillet 2014. Il était le père de Flora VERGUET, adjoint administratif de 2^{ème} classe au service des Finances.
- M. Gilbert PELLETIER, survenu le 28 juillet 2014. Il était le père de Brigitte GUEDE, adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à la Médiathèque et le beau-père de Patrick GUEDE, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe aux Services Techniques Bâtiment - Entretien.
- M. Pierre PETIOT, survenu le 02 août 2014. Il était le père de Gilles PETIOT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe aux Services Techniques Bâtiment – Entretien et le beau-père de Brigitte PETIOT, adjoint technique de 2^{ème} classe.
- M. Théo ROMANIUK, à l'âge de 21 ans. Il était le fils de Nelly BAZIN, assurant les fonctions d'animation au restaurant scolaire à l'école Richebourg et d'ATSEM à l'école maternelle Richebourg.

Il renouvelle aux familles ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-==--

Approbation du procès-verbal du 16 juin 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-==--

Dossier n°DCM-2014-0076

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Alimentation électrique de la Médiathèque - Convention de passage
Ville de Lons-le-Saunier / ERDF**

Exposé :

Par convention en date du 02 octobre 2012, Espace Communautaire Lons Agglomération a mis à disposition d'ERDF un local d'une superficie de 30 m² dans l'ensemble immobilier de la Médiathèque, sis 7 rue des Cordeliers, afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation électrique.

Une canalisation électrique souterraine a du être mise en place depuis la rue des Cordeliers en vue de l'alimentation de ce poste. Elle traverse les parcelles appartenant à la Commune de Lons-le-Saunier cadastrées section AB n° 988 et 199.

Il convient par conséquent d'établir, à titre de régularisation, une convention de constitution de servitude au profit d'ERDF.

Cette régularisation par acte authentique sera à la charge exclusive d'ERDF.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE ERDF à établir une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AB n° 988 et 199,
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°DCM-2014-0077

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Réforme de véhicules**

Exposé :

Trois véhicules sont en très mauvais état mécanique et doivent être réformés.

Les 3 engins pourraient être vendus en l'état, pour pièces détachées ou cédés en reprise lors de leur remplacement auprès du nouveau fournisseur.

Il s'agit de :

Véhicules/ engins	Année de mise en service	Kilomètres	Numéro d'immatriculation	Observations
Renault CLIO	09/06/2006	72 561 km	8608 SX 39	Accidentée, devis réparation > valeur
Renault Express	29/05/1995	168 338 km	7758 RN 39	Moteur cassé
Renault camion JN95	18/08/1982	-	3898 QF 39	Hors d'usage

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORGARD pense qu'il est important de vérifier que les personnes qui achètent ces véhicules en l'état bénéficient des agréments pour leur destruction. M. BOURGEOIS répond que les services sont bien au fait de ces éléments.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE la vente en l'état des engins précités,
- PRÉCISE que ces biens mobiliers sont totalement amortis,
- DIT que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget 2014, au chapitre 024.

Dossier n°DCM-2014-0078

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Construction d'une légumerie - Approbation du coût prévisionnel des travaux - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-10**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier a conclu le 30 avril 2013 un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une légumerie, avec une équipe constituée de Monsieur Serge MAUTOUCHET (consultant agro-alimentaire), mandataire du groupement, la SARL GENEVAUX D'ARCHITECTURE (architecte), PROBAT (économiste) et Monsieur Alain LAZZAROTTO (bureau d'études fluides).

L'enveloppe initialement affectée aux travaux (bâtiment et équipements) avait été fixée à 700 000 € HT sur la base des études de faisabilité.

Par délibération du 17 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet détaillé de la légumerie qui fait apparaître un coût des travaux de 804 400 € HT (bâtiment, VRD et équipements industriels).

En application des termes du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de passer un avenant pour fixer le coût prévisionnel des travaux et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le taux de rémunération de 12,69 % porte le forfait de rémunération de 88 800 € HT à 102 078,36 € HT, soit un avenant de 13 278,36 € HT.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. VUILLEMEY confirme à M. ELVEZI que cette délibération et cet avenant ne modifient en rien le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux. Il précise toutefois qu'un nouvel appel d'offres relatif à l'acquisition de matériel a été relancé.

M. WEIGELE ajoute que cet avenant aurait pu être présenté lors du Conseil Municipal précédent, mais les services ont préféré avoir l'ensemble des éléments du dossier pour l'inscrire à l'ordre du jour de cette séance.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE le coût prévisionnel des travaux à 804 400 € HT (bâtiments, VRD et équipements industriels),
- ARRÊTE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 102 078,36 € HT,
- APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour une plus value de 13 278,36 € HT (15 934,03 € TTC), soit 14,95 % du montant initial du marché,
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et tout document à intervenir,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 23.

Dossier n°DCM-2014-0079

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : SIAAL - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement - Exercice 2013

Exposé :

Dans le cadre de l'application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2007-6754 du 2 mai 20 07, le SIAAL a élaboré le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, au titre de l'année 2013.

Le périmètre du SIAAL comporte, au 31 décembre 2013, 27 communes pour une population desservie de 31 166 habitants, représentant 10 051 abonnés.

Le linéaire de réseaux exploités est de 359 km, stable depuis 2008.

Le montant des travaux réalisés en 2013 s'élève à la somme de 5 607 585 € dont 81% (4 550 205 €) est lié aux travaux de restructuration de la station d'épuration de Montmorot.

Le SIAAL a poursuivi, en 2013, la mise en œuvre du programme de travaux préconisé par le schéma d'assainissement global réalisé en 2006 par le bureau d'études SETEGUE :

Projet	Avancement au 31/12/2011	Montant prévisionnel de la dépense
Extension des réseaux à VERNANTOIS	Travaux terminés en 2013	700 000 € TTC
Extension des réseaux à MOIRON	Travaux réalisés en 2013	195 000 € TTC
Restructuration de la station d'épuration de MONTMOROT	Travaux en cours	8 500 000 € TTC

Par ailleurs, des projets complémentaires ont été étudiés en 2011 et 2012 :

Projet	Avancement au 31/12/2011	Montant prévisionnel de la dépense
Restauration de l'unité de traitement de PANNESIERES, secteurs « La Mouille »	Travaux réalisés en 2013	100 000 € TTC
Renouvellement réseau unitaire route de Genève à REVIGNY	Travaux réalisés en 2013	50 000 € TTC
Renouvellement des équipements de postes de refoulement	Travaux réalisés en 2013	20 000 € TTC

Le Conseil d'Exploitation du 21 mai 2014 a approuvé le rapport annuel relatif à l'année 2013 et l'a transmis à la Ville pour présentation au Conseil Municipal dans la mesure où cette dernière a transféré sa compétence « assainissement » au SIAAL.

Ce rapport soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 juillet a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. GAFFIOT précise que tous les ans, le rapport d'activités est présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et cette année, il est fait état de ce rapport dans le compte-rendu d'activités d'ECLA suite au transfert de la compétence.

La décision a été prise de faire disparaître le SIAAL tel qu'il existait. Les élus présents à la Commission se sont toujours félicités du travail réalisé par le SIAAL qui a montré son efficacité pour gérer une compétence essentielle pour les usagers et les collectivités. En termes environnemental, le champ d'intervention du SIAAL dépasse largement le strict périmètre de la communauté d'Agglomération. Le seul problème est, selon lui, la décision du Président de l'Agglomération qui a refusé l'adhésion des Communes de la Communauté de Communes des Foulletons. Tous les collègues du Conseil Municipal investis au SIAAL ont contribué le plus démocratiquement et en lien le plus proche avec les concitoyens, au bon fonctionnement de cette compétence sur le territoire. Il en est de même

pour les équipes techniques et administratives qui ont permis que cette compétence soit complètement exercée.

M. BOURGEOIS répond qu'il n'a aucune inquiétude sur le devenir du SIAAL dans la mesure où l'on retrouve les mêmes acteurs dans cette régie.

M. LANÇON explique que la compétence assainissement devait en tout état de cause revenir dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération et le fait d'avoir anticipé ce transfert a permis d'avoir un retour financier plus intéressant. L'important était le maintien en régie directe de la structure SIAAL et le contrôle citoyen est assuré. Il appartient à chaque élu d'assurer la bonne marche de ce service.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement des eaux établi par le SIAAL, au titre de l'année 2013.

Dossier n°DCM-2014-0080

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : SYDOM - Service élimination des déchets - Rapport annuel 2013

Exposé :

Le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) réunit 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence de collecte et de traitements des déchets. Ces 7 adhérents (4 SICTOM et 3 Communautés de Communes) représentent 270 387 habitants pour 542 communes collectées sur les 544 que compte le Jura.

Pour 2013, le budget est ventilé de la façon suivante :

Section Investissement :

- Dépenses : 2 826 943 €
- Recettes : 3 076 730 €

Section Fonctionnement :

- Dépenses : 17 594 021 €
- Recettes : 17 095 073 €

Les chiffres de la collecte : 289 kg/hab (hors déchèterie) soit un peu moins de déchets ménagers et assimilés (hors déchèteries) qu'en 2012 (- 2 %).

- * 187 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles
- * 62 kg/hab de « recyclables secs » (conteneurs à papiers inclus)
- * 40 kg/hab de verre

Les chiffres du traitement : ces déchets ont été traités au même tarif qu'en 2012, soit moins de 80 € par habitant en moyenne dont :

- * 163 kg/hab traités par incinération avec valorisation énergétique (56,4 %)
- * 90 kg/hab traités par recyclage (hors déchèterie) (31,1 %)
- * 30 kg/hab traités par compostage (hors déchèterie et compostage de proximité) (10,4 %)

* 6 kg/hab traités par stockage (hors déchèterie) (2,1 %)

Le tri pour recyclage rapporte 17 € par tonne (collecte en bac bleu et jaune).

Le coût du traitement (bac gris) :

- Incinération déchets résiduels : 116 €/tonne
- Valorisation énergie produite par chaudière : 62 %

Le SYDOM a proposé des animations dans les établissements scolaires afin de sensibiliser dès le plus jeune âge sur la réduction et le tri des déchets (65 animations soit plus de 1 400 élèves de la maternelle au lycée, dans tout le Jura).

Des visites des installations des déchets, ouvertes à tout public ont été organisées tout au long de l'année.

Une campagne départementale de sensibilisation avec pour sujet l'apport du verre dans les mauvais bacs (campagne d'affichage « Qui ose encore ? ») a été lancée et le SYDOM a touché un maximum d'usagers et a fait réagir les médias sur la problématique du verre.

Le SYDOM poursuivra en 2014 sa démarche visant à sensibiliser un maximum d'usagers aux gestes de réduction et de tri des déchets, pour essayer de réduire de 7 % la production de déchets d'ici 2015 et ainsi atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement et inscrits dans le Programme Local de Prévention du Jura.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2014 a pris acte de ce rapport.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Mme PERRIN constate que le recyclage des déchets a été un dossier phare sur le territoire qui a fait la renommée de Lons-le-Saunier. Elle demande quelles sont, aujourd'hui, les mesures prévues pour limiter la quantité de déchets à la source afin de maintenir la Ville toujours active dans la problématique de la gestion des déchets. Elle a l'impression que la Ville de Lons qui a été pionnière dans ce domaine s'endort un peu sur ses acquis.

M. LANÇON lui explique que le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets, relevant désormais de la compétence du Département, qui doit fixer les objectifs à atteindre, est en cours d'élaboration. Le renouvellement des délégués du Syndicat a fait perdre un peu de temps, mais la politique de prévention va s'amplifier. Un nombre important de collectivités étudie l'aspect financier d'une redevance incitative, mais le Sydom n'a encore rien décidé à ce sujet.

M. HUET ajoute qu'une réflexion est menée actuellement avec plusieurs partenaires et acteurs compétents du territoire (Sydom, structures d'insertion, Université de Franche-Comté, l'Ademe...) pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt porté par le gouvernement qui concerne la filière recyclage sur le thème « zéro déchet, zéro gaspillage ». Le cahier des charges sera finalisé fin septembre et des fonds seront affectés aux territoires retenus par rapport à des objectifs fixés. La Communauté d'Agglomération pourrait s'engager dans cette action.

M. DUVERNET ne souhaite pas revenir sur le fonds du sujet car la mobilisation citoyenne pour réduire la production des déchets à la source existe et le Sydom y veille. En revanche, et sans vouloir polémiquer, mais juste pour l'information des concitoyens, M. DUVERNET souhaiterait connaître le montant des indemnités versées aux élus qui gèrent ce syndicat.

M. LE MAIRE lui répond que lorsqu'il était président de ce syndicat, il assurait sa mission bénévolement. Le versement d'indemnités a débuté en 2005. La délibération étant publique, M. LE MAIRE confirme que ces éléments lui seront communiqués par courrier. M. LANÇON précise que le montant de l'indemnité s'élève à 35% du montant de l'indice de référence pour le Président et à 17,5% pour les Vice-Présidents.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets ménagers de l'exercice 2013 établi par le Syndicat Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM).

Dossier n°DCM-2014-0081

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Contrat de fourniture d'énergie thermique entre le SYDOM, la SOCCRAM et la Ville de Lons le Saunier**

Exposé :

Le SYDOM est maître d'ouvrage d'une unité de traitement des déchets par valorisation énergétique (UVE).

L'UVE alimente le réseau de chaleur de la Marjorie par le biais d'un réseau vapeur et d'un échangeur situé dans la chaufferie principale du réseau de chaleur.

Un contrat a été établi à la suite d'une police d'abonnement liant la société JURATROM, ancien délégataire du SYDOM pour le service de production d'énergie et la société SOCCRAM, actuel délégataire du réseau de chaleur de la Ville de Lons-le-Saunier, dont le terme est fixé, par application de son article 2, au 15 septembre 2014.

Lors de la dernière année de cette police d'abonnement, le réseau de chaleur et l'UVE ont fait l'objet de modifications techniques au regard du contexte initial :

- Remplacement de la turbine à contrepression sur l'UVE,
- Mise en œuvre d'une chaudière Bois Energie sur la chaufferie principale du réseau de chaleur,
- Extension et rénovation du réseau de chaleur.

Compte tenu du terme prochain de la police d'abonnement et des modifications susvisées, les parties se sont réunies pour établir les principes et modalités d'un nouveau partenariat traduit dans le contrat en annexe.

Ce nouveau contrat, d'une durée de dix ans, a pour objet de définir les conditions de fourniture d'énergie thermique par le SYDOM à la Société SOCCRAM, en sa qualité de délégataire du service public de chauffage urbain de la Ville de Lons-le-Saunier.

Outre les conditions techniques de fournitures d'énergie, le contrat fixe le prix de vente de la chaleur à 17 € HT le MWH enlevé, conformément à l'avenant n°23 de la DSP d'exploitation du réseau de chaleur signé entre la Ville de Lons-le-Saunier et la SOCCRAM.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que ce dossier passionnant a abouti à la mise en place d'un réseau de chauffage sur toute la Ville. Plusieurs pistes de travail et actions ont permis d'atteindre cet objectif.

- Tout d'abord, M. LE MAIRE rappelle qu'en sa qualité de Président de l'Association des Maires de France, il a réussi à faire baisser le taux de TVA de 19,6% à 5,5% pour la vente de chaleur produite à partir de l'incinération des déchets dès lors que le réseau est alimenté par une énergie alternative au moins à hauteur de 50%.
- Ensuite la Ville a procédé à une extension du réseau de chauffage. Il rappelle que pendant plusieurs mois de l'année 2013, la Ville a été « éventrée » lors de la construction du réseau qui dessert les différents bâtiments publics et les services de la Ville, comme la maison des services publics locaux, la Médiathèque, le Carrefour de la Communication, l'établissement Thermal, le Théâtre, la prison,...

Puis, M. LE MAIRE souligne l'approche globale et cohérente de la démarche en rappelant qu'ECLA a mis en place un plan climat énergie territorial et la ville a lancé un contrat de performance énergétique de 6,8 millions d'euros qui concerne 8 bâtiments. Le premier de la liste, l'école Jacques Prévert, a été rénové pendant les vacances scolaires. Ce contrat permettra de réduire de 42% les dépenses énergétiques, et de gagner en réduction de gaz à effet de serre.

Enfin, M. LE MAIRE explique qu'il a fallu négocier le prix de la chaleur et remercie à cet effet les services qui ont concouru à cette négociation, laquelle a abouti à un prix tout à fait compétitif arrêté à 17 € le MWH.

Ce contrat est un contrat gagnant pour l'ensemble des partenaires : pour le Sydom d'abord puisqu'il a un client fiable, pour la Ville et ses habitants puisque le prix de chaleur baisse de 2%. Non seulement le prix n'augmente pas, mais au final il sera en baisse à conditions climatiques équivalentes.

Après ce préambule, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT qui explique que les choses ne sont pas aussi simples que la manière dont elles viennent d'être exposées, car selon lui, M. LE MAIRE décrit l'histoire après coup. Or sur le réseau de chaleur, M. GAFFIOT rappelle que plusieurs projets ont été présentés au Conseil Municipal et ne ressemblent pas au projet de départ, car le choix initial n'était pas réalisable techniquement. Une deuxième réflexion est donc née avec la création d'une chaufferie bois, puis une nouvelle délibération a été présentée pour valider les solutions techniques qui permettent de répondre aux besoins des concitoyens. Il rappelle que la Ville et ECLA avaient fait le choix d'équiper les bâtiments nouveaux de panneaux photovoltaïques au moment où EDF rachetait l'électricité à un prix intéressant. EDF, ayant changé sa politique de rachat d'électricité, ECLA a revu sa position et n'a pas installé de panneaux photovoltaïques à la médiathèque. La Ville de Lons, qui joue sur la mixité énergétique, devra à terme se doter d'une base de données techniques sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour avancer plus loin.

M. GAFFIOT précise que la Ville est destinataire chaque année du rapport du délégataire qui est présenté en réunion de Commission Consultative des Services Publics Locaux sur la mise en œuvre de sa délégation. Mais, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui, vient d'être transmis, mentionne que la poursuite de la délégation, sans remise en concurrence n'apparaît pas comme un acte de bonne gestion. Il se pose donc à la fois la question technique et la question du rapport du délégataire et la façon dont est surveillée la délégation. Même si la concurrence est moindre, il sera nécessaire un jour d'avoir une discussion sur la manière dont est appréhendée cette délégation même si on reste dans un contrat gagnant pour l'ensemble des partenaires.

M. LE MAIRE répond tout d'abord sur l'aspect technique de la question et rappelle :

- que initialement l'architecte de la médiathèque avait prévu un dispositif de pompes à chaleur mais les sondages réalisés ont conclu à l'impossibilité de cette solution,
- ensuite, la Ville avait réfléchi à la création d'une chaufferie mixte à proximité de la Maison David. Étudiant le projet, la Ville a pensé en définitive,
 - que plusieurs consommateurs collectifs publics ou privés pouvaient être desservis,
 - qu'un « bouclage » intéressant pouvait être réalisé avec le réseau de chauffage Marjorie/Mouillères avec une chaufferie bois plus puissante fonctionnant en tandem avec l'usine d'incinération des déchets. C'est cela, n'en déplaise à M. GAFFIOT la capacité d'évoluer dans les projets, la mise en œuvre d'une véritable intelligence des situations. Au surplus ce dispositif permet de remplacer le fuel lourd par le bois énergie avec des effets positifs pour l'environnement.

Sur la question de la Chambre Régionale des Comptes, M.LE MAIRE considère que les remarques de cette dernière s'apparentent à du pointillisme juridique. Le délégataire assure bien sa prestation et au meilleur prix. La prolongation de la convention s'est faite dans la transparence la plus totale puisqu'elle a fait l'objet d'avenants successifs présentés en séances du Conseil Municipal. Certes la SOCCRAM est en situation de monopole, mais la Ville assume parfaitement son rôle en contrôlant la gestion et elle le fait en négociant les tarifs au prix proposé. 17 € le KWH, c'est un prix inférieur au fuel.

M. BORCARD fait remarquer que si le volume d'incinération est appelé à baisser, la production d'électricité sera par conséquent moins importante et influera sur le coût de l'énergie.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- ÉMET un avis favorable au contrat de fourniture d'énergie thermique entre le SYDOM, la SOCCRAM et la Ville de Lons-le-Saunier,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dossier n°DCM-2014-0082

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Chaufferie N1 - réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain et consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection d'un exploitant**

Exposé :

La chaufferie biomasse sise rue Anne Frank, d'une puissance nominale de 1 950 kW, produit de la chaleur qui est distribuée via un réseau de 1 400 mètres sur 9 sous-stations.

Les principaux abonnés sont le lycée Jean-Michel, le centre hospitalier, l'OPH, la Ville et le CCAS.

La gestion de la chaufferie et de son réseau est réalisée par une régie dotée de la seule autonomie financière. Depuis sa mise en service à l'automne 2009, l'exploitation technique de la chaufferie et de son réseau a été confiée à la société DALKIA. Le contrat arrive à échéance le 30 juin 2015.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la chaudière, de sécuriser le fonctionnement et d'anticiper les évolutions de la demande, il est proposé de réaliser un schéma directeur du réseau de chaleur qui prendra en compte les éléments suivants :

- Etablissement d'un diagnostic des réseaux (y compris la production de chaleur),
- Réalisation d'un exercice de projection à l'horizon 2025,
- Elaboration de différents scénarii d'évolution des réseaux,
- Proposition d'un plan d'actions et d'un échéancier prévisionnel.

De plus, il convient de préparer la consultation des entreprises pour le renouvellement de l'exploitation et le suivi de cette dernière sur 3 années.

Aussi, il est proposé de procéder à une consultation de bureaux d'études en deux lots :

- Le premier pour la réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain (SDRCU),
- Le second pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation et son suivi sur une durée de 3 années.

Le montant global des prestations est estimé à 47 000 € HT, dont 30 000 € HT pour la réalisation du SRDCU finançable à hauteur de 35 % par l'ADEME et 35 % par le Conseil Général du Jura.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture du rapport, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT qui s'interroge sur la portée des termes « optimiser et sécuriser » alors que l'équipement est récent. L'étude est d'un coût relativement important alors que la chaufferie est mise en service depuis 5 ans.

M. LE MAIRE répond que le terme « optimiser » signifie rendre plus efficace. Des points restent en effet à améliorer comme par exemple la qualité du bois livré qui est toujours à la limite de l'acceptable puisqu'il dégage des fumées qui n'auraient pas lieu d'être si le degré d'humidité était respecté.

De plus, il conviendra de tenir compte du réaménagement des locaux de l'ex école normale par l'APIJ (agence pour l'immobilier de la Justice) en vue de l'accueil des tribunaux de grande instance, des prud'hommes, de commerce qui seront alimentés par cette chaufferie.

En outre, une interconnexion entre la chaufferie Anne Frank et le réseau de chauffage de la Marjorie est prévue.

Même si le coût de l'étude paraît relativement élevé, les subventions qui sont attendues de l'ADEME et du Conseil Général viendront réduire de façon significative cette dépense.

Enfin, M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui explique qu'outre les besoins supplémentaires liés au raccordement de l'école Richebourg et l'APIJ, il convient de prendre en compte l'évolution des utilisateurs actuels, notamment le Lycée Jean-Michel qui a

entrepris la rénovation du bâtiment situé rue Anne Frank, l'hôpital qui s'interroge sur l'évolution de sa partie réseau.

Les rendements peuvent être perfectibles, notamment sur l'utilisation de la chaudière en intersaison et par rapport aux modes de chauffage d'appoint des différents utilisateurs. Des améliorations techniques sont à prévoir ou à envisager comme la mise en place d'une chaufferie gaz excentrée qui pourrait faire l'appoint pour l'ensemble des utilisateurs.

M. BORCARD se demande s'il sera facile de trouver un cabinet d'études qui pourra répondre à l'appel d'offres scindé en deux lots, sachant que le lot relatif au SRDCU comporte un volet technique et le lot relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage est plus axé sur l'aspect juridique.

M. WEIGELE répond que cela lui paraît tout à fait possible, dans la mesure où les cabinets d'études ont la faculté de se regrouper pour présenter une offre traitant la totalité des lots.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- ÉMET un avis favorable à l'engagement de l'étude en deux lots pour l'élaboration d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain ainsi que pour le renouvellement du contrat d'exploitation et son suivi sur 3 années, pour un montant global de 47 000 € HT,
- SOLLICITE un financement de l'ADEME à hauteur de 35 % et du Conseil Général du Jura à hauteur de 35 % des dépenses relatives au SRDCU,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la chaufferie bois, au chapitre 20,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Dossier n°DCM-2014-0083

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Abattoirs municipaux - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2013**

Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-Le-Saunier) pour une durée de 10 ans. La délégation précédente était également assurée par le GEXAL.

Conformément à l'article 35 de la convention et à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet un rapport comportant un compte-rendu financier avec des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2013 par le GEXAL, fait état :

- d'une hausse de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 5 709 tonnes, soit une augmentation de 354 tonnes par rapport à 2012 (+ 6,62 %) ;
- d'un résultat comptable se traduisant par un déficit de 44 768 € (bénéfice de 4 108 € en 2012) ;
- d'une évolution des effectifs en légère baisse avec 22 personnes contre 24 fin 2012 ;
- d'une taxe d'usage versée à la Commune de 228 395 € ;

Le rapport d'activités a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2014.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a pris acte du rapport d'activités 2013.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que les travaux réalisés au sein de l'abattoir ont permis d'augmenter la capacité d'abattage de 4 500 tonnes à 6 000 tonnes. Quelques difficultés, qui ne concernent pas l'exploitant, subsistent s'agissant des travaux réalisés et des malfaçons constatées. Une expertise est en cours et un contentieux est engagé avec le maître d'œuvre.

M. WEIGELE explique que la Ville a lancé en fin d'année 2013 une expertise judiciaire pour solder l'opération avec le maître d'œuvre. L'expertise porte sur trois volets :

- tout d'abord sur les sols qui présentent un décollement des résines dont l'origine est indéterminée et peut provenir soit de la préparation du sol, soit de l'exploitation ;
- des problèmes de refroidissement en passe d'être résolus
- le matériel qui pour certains appareils présentent un caractère dangereux

La difficulté réside dans le risque de fermeture de l'établissement liée à la reprise des sols. La fermeture engendrerait une perte d'exploitation et une organisation pour la poursuite de l'abattage.

M. DUVERNET explique qu'il a lu dans le compte-rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qu'au niveau du bilan social, les effectifs du GEXAL présentaient une baisse de 8% passant de 24 agents en 2012 à 22 en 2013. Il a noté par ailleurs que deux agents étaient en maladie, dont un licencié pour maladie professionnelle et l'autre accidenté suite au dysfonctionnement du piège rituel.

Mme ARNAL confirme que le déficit comptable de l'année 2013 provient de la prime de licenciement versé au salarié qui ne pouvait faire l'objet d'un reclassement suite à sa maladie professionnelle.

Quant au piège rituel, une intervention technique a eu lieu sur ce dernier pour le rendre conforme et éviter tout nouvel accident.

M. GAFFIOT revient sur la question des complications techniques et constate que sur de nombreux bâtiments ou équipements réalisés, il est fréquent de voir des reprises effectuées.

Il relève par ailleurs que l'abattoir est le deuxième rapport qui fait l'objet de remarques de la part de la Chambre Régionale des Comptes. Il cite à cet effet les observations effectuées par cette instance s'agissant d'une part du contrôle à effectuer par la ville sur ses délégataires, et d'autre part sur le montant de l'enveloppe financière consacrée aux travaux qui n'a pas été respectée. Certes ; et comme pour les pavés de la Rue Jean Jaurès, la garantie décennale sera mise en œuvre, mais M. GAFFIOT s'inquiète des problèmes de conception de départ et des compétences à mettre en œuvre pour que, in fine, la Ville ne soit pas obligée de « casser des murs ».

M. VUILLEMEY rappelle l'historique de ce dossier. La Ville a fait intervenir l'ADIV, (institut technique agroalimentaire des filières viandes) qui a conseillé la Ville sur le choix du maître d'œuvre, CECIA qui malheureusement n'a pas été à la hauteur de nos attentes et les problèmes rencontrés à l'issue du chantier font l'objet d'une expertise judiciaire.

M. LE MAIRE explique que sur chaque dossier, on peut avoir des problèmes de malfaçons. Ce fut le cas pour la rénovation de la rue Jean Jaurès, mais la Ville a intenté un procès qu'elle a gagné. Lorsque des erreurs sont commises, il appartient à la Ville d'enclencher des expertises judiciaires sachant que la garantie décennale joue après réception des chantiers.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. WEIGELE qui confirme que l'ADIV a établi un programme complet. Sur cette base, un appel d'offres a été lancé pour le choix du maître d'œuvre. Le cabinet CECIA, référencé dans ce domaine très particulier et très technique a été choisi, mais les personnes mandatées pour suivre le dossier de Lons n'ont pas fait preuve de grandes compétences, ni d'assiduité et ont changé en cours de chantier. Les désordres ne peuvent malheureusement être constatés qu'après réception du chantier et à l'utilisation de l'équipement.

M. GAFFIOT pense que pour faire des économies, il est important d'y mettre le prix au départ. Il revient sur la question des services mutualisés entre la Ville et l'Agglomération, qui selon lui, ne permet pas aux services d'analyser les dossiers en amont et d'éviter ce genre d'écueils compte tenu de la masse de travail. Il rappelle que ça n'est pas la première fois que la Ville délibère pour prendre en compte des modifications, même si M. LE MAIRE parle d'intelligence des situations, la réflexion doit se tenir en amont.

M. LE MAIRE répond à M. GAFFIOT que les services techniques ont suivi l'ordre normal. L'ADIV a établi le programme de façon satisfaisante. Puis les services ont lancé l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre avec une mission complète de conception, de plans d'exécution et de suivi de chantier. Il n'appartient donc pas aux services de s'impliquer dans le suivi de chantier, qui pourraient être alors tenus pour responsables des problèmes rencontrés.

M. VUILLEMEY ajoute en outre que les services techniques ne sont pas capables de choisir tel ou tel matériel sur des métiers spécifiques comme le matériel d'abattage ou d'arrachage du cuir. Par ailleurs, les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) n'ont pas fait d'observations sur les prestataires choisis.

M. GAFFIOT prend l'exemple des réunions de chantiers dans les écoles où les équipements ne sont parfois pas conçus ou adaptés à des enfants de 4 à 10 ans.

M. LE MAIRE s'interroge sur ce type de comparaison entre l'abattoir et les écoles ! Il fait remarquer que la technicité requise est totalement différente. Il rappelle que les utilisateurs, quels qu'ils soient sont toujours associés aux réflexions mais cela n'empêche pas les malfaçons.

M. HUET confirme que la Chambre Régionale des Comptes, qui est certes compétente pour analyser les comptes de la Ville n'est pas l'organisme payeur. En l'occurrence, la taxe d'usage perçue auprès du GEXAL couvre la charge de la dette. En outre, l'abattoir contribue à promouvoir la qualité du restaurant municipal.

M. LANÇON dans ce même ordre d'idée ajoute qu'en qualité de consommateurs de la région de Lons-le-Saunier, il est essentiel d'être attentifs à l'origine de sa consommation, et l'essentiel de la viande consommée dans notre secteur devrait provenir principalement de l'abattoir alors que l'origine d'une grande partie de ce qui arrive dans nos assiettes nous échappe. L'abattoir est un outil de proximité qu'il faut soutenir.

M. LE MAIRE confirme à M. BORCARD que la réparation des sols peut entraîner une fermeture temporaire des locaux, mais comme pour la réalisation des travaux de 2010, des sites de proximité (Cuiseaux, Champagnole...) peuvent prendre en charge l'abattage de Lons.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 établi par le délégataire des abattoirs de Lons-le-Saunier,
- PRÉCISE que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°DCM-2014-0084

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Camping municipal de la Marjorie - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2013**

Exposé :

Par convention d'affermage du 17 février 2010, l'exploitation du camping municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 8 ans.

Conformément à l'article 29 du cahier des charges annexé à la convention et à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Concernant la fréquentation du camping, le rapport présenté par Monsieur COSTENTIN au titre de l'année 2013 (période comprise entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014) fait état :

- d'un chiffre d'affaires global de 271 487 € HT (en baisse de 3,04 % par rapport à l'exercice précédent) comprenant les recettes liées au snack-bar (36 378 € HT), au camping et à la location de chalets et mobiles homes ;
- de 23 307 nuitées (23 829 en 2012). 56 % des visiteurs proviennent de France, 21 % des Pays-Bas, 11 % d'Allemagne ;
- d'une durée moyenne de séjour de 2,82 jours (durée stable depuis 2005) ;
- d'un taux d'occupation du camping de 9,79 % en avril, 15,52 % en mai, 21,63 % en juin, 36,07 % en juillet, 39,58 % en août et 24,68 % en septembre. Le taux d'occupation moyen est de 24,6 %, légèrement inférieur à la moyenne régionale qui est de 26,1 %.

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurent en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain et les commodités, assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourent d'une équipe de 10 personnes réparties sur les postes épicerie-bar, accueil, entretien et animation. Une animation de soirée est proposée 5

fois par semaine par des intervenants extérieurs (piano-bar, karaoké, soirée surprise, soirée à thème, soirée dansante).

Au cours de l'exercice 2013, le délégataire a procédé au remplacement de disjoncteurs pour un meilleur ampérage et une remise aux normes ainsi qu'à la réfection de salle de bains et changement des chauffe-eau.

Le rapport d'activités a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2014.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a pris acte du rapport d'activités 2013.

Débat :

M. LE MAIRE complète le rapport en précisant que M. et Mme COSTENTIN assurent une qualité d'accueil remarquable qui permet une fidélisation des campeurs.

M. GAFFIOT s'interroge sur le déroulement de la saison et de la fréquentation du public. M. DUVERNET, membre du CDT a rencontré M. COSTENTIN, représentant des campings au niveau Régional qui a confirmé que la pré saison et l'arrière saison ont été satisfaisantes et permettront de compenser les mois de Juillet et Août défavorables suite aux conditions météorologiques déplorables. M. DUVERNET ajoute que les touristes hollandais sont de plus en plus nombreux à fréquenter notre territoire.

Il demande par ailleurs, en prenant l'exemple de la Régie de Bellecin, si la Ville a établi un programme pluriannuel de travaux, car il lui paraît important de ne pas gérer au coup par coup et d'anticiper les travaux pour faciliter la gestion de cet établissement.

M. LE MAIRE lui répond que dans le cadre de la préparation budgétaire 2015 qui va se tenir dans les prochaines semaines, une rencontre aura lieu préalablement avec M. COSTENTIN pour connaître ses besoins, qui feront ensuite l'objet d'un arbitrage. Plusieurs aménagements ont été réalisés au profit du camping, comme le centre nautique Aqua'Rel accessible aux campeurs. Un cheminement piéton a été conçu cette année pour faciliter le déplacement des campeurs jusqu'au centre nautique, le WIFI va être mis en place grâce à l'accord passé avec Orange. M. LE MAIRE confirme que la Ville est à l'écoute de son délégataire qu'elle accompagne depuis plus de 25 ans et qu'elle a noué un vrai partenariat avec les gestionnaires du camping.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 établi par le délégataire du camping.
- PRÉCISE que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°DCM-2014-0085

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : Casino de jeux - Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2013

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du casino de jeux a été confiée à la Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006.

Conformément à l'article 20 de la convention et à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par les articles R 1411-7 et R 1411-8, le délégataire remet un rapport comportant un compte-rendu technique et financier avec des comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public concerné.

Le rapport d'activités du Casino pour l'exercice 2013 (période comprise entre le 1er novembre 2012 et le 31 octobre 2013) fait état :

- En ce qui concerne les jeux : machines à sous et grands jeux, d'un chiffre d'affaires avant prélèvement de 9 734 213 €, en baisse de 0,58% par rapport à l'exercice précédent.
- Pour les activités périphériques : restauration, bar, dancing, divers, d'un chiffre d'affaires de 834 169 € en hausse de 4,52%.
- D'un prélèvement de la commune de 1 005 915 € en baisse de 0,78%.
- D'un prélèvement étatique de 2 910 961 €.
- D'un bénéfice après prélèvement de 748 681 € en baisse de 14,98%.

Les machines à sous, au nombre de 125, représentent 95,47% du produit brut des jeux. Les jeux de table enregistrent une hausse de 35,38%, due à une excellente saison de l'ensemble des jeux.

Le chiffre d'affaires brut du casino de 10 568 382 € est en baisse de 0,20% sur cet exercice. Le chiffre d'affaires net augmente de 0,6 %.

L'activité de l'hôtel du Béryl est stable avec un taux d'occupation de 61,99%, contre 61,96% l'année précédente.

Les investissements réalisés par le délégataire s'élèvent à 464 857,78 € et concernent le renouvellement de 13 machines à sous, et parmi ceux les plus marquants, le réaménagement de 10 chambres à l'hôtel du Béryl, l'installation de la fibre optique entre l'hôtel et le casino, des travaux de rénovation des salles de réception et de réunions, des travaux de réaménagement extérieurs et intérieurs, et des achats de matériel.

Par ailleurs le Casino s'investit dans différentes activités artistiques et culturelles. Le délégataire effectue également des actions de partenariat avec la commune et les sociétés locales (subventions aux associations sportives et culturelles, promotion de la station de Lons-le-Saunier, participation aux actions promotionnelles et commerciales de l'office du tourisme, sponsoring en faveur d'évènements locaux, actions caritatives). Le budget total consacré à l'animation est de 454 285 € (441 984 € pour l'exercice précédent).

Le rapport d'activités a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 9 juillet 2014.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a pris acte du rapport d'activités 2013.

Débat :

M. GAFFIOT explique les motifs de son abstention, liés au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes qui relève que 8 ans après la signature de la délégation, beaucoup de points sont restés en suspens, notamment l'extension de l'hôtel du Béryl, même si le contexte économique n'est pas favorable. Il met en avant également le manque d'échanges entre la Ville et le délégataire relevé par la Chambre.

M. LE MAIRE répond que la Ville exerce son contrôle vis-à-vis du délégataire, notamment lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la réunion mixte annuelle qui permet un échange sur les projets du Casino. M. LE MAIRE

constate que le Casino de Lons n'est pas frappé comme la majeure partie des casinos de France par une baisse d'activités. Le Casino de Lons a débuté par 50 machines à sous et en compte actuellement 125. Le chiffre d'affaires est lié au pouvoir d'achat des ménages qui est en baisse depuis plusieurs années. Par ailleurs, M. LE MAIRE fait remarquer qu'au moment du renouvellement de la Convention, la Ville a négocié une augmentation du pourcentage de la redevance, alors que le Groupe Emeraude était le seul candidat, parce qu'il est propriétaire des murs. Aujourd'hui le Casino apporte une recette de 1 000 000 € dans le budget de la Ville, ce qui est loin d'être négligeable, surtout dans le contexte actuel de baisse de dotations de l'État.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstentions (GAFFIOT Thierry),

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 établi par le délégataire du Casino de jeux de Lons-Le-Saunier, les chiffres fournis et les commentaires présentés relevant de sa seule responsabilité.
- PRÉCISE que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°DCM-2014-0086

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : Centre Funéraire - Rapport d'activités du délégataire - Exercice 2013

Exposé :

En application de l'article 24-1 de la convention portant délégation de service public pour la construction et la gestion du site funéraire, OGF doit produire chaque année un rapport d'activités et financier.

Afin de répondre à cette obligation, OGF a communiqué à la Ville les éléments nécessaires à l'appréciation de la gestion du site funéraire de Lons-le-Saunier qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal en date des 17 décembre 2001, 17 mars 2003 et 24 novembre 2003 en conformité avec la loi n°93- 122 du 29 janvier 1993.

Le bilan présenté pour 2013 concerne d'une part, le crématorium et d'autre part, le funérarium.

1/ Crématorium

En 2013, 860 crémations ont été réalisées sur le site funéraire lédonien soit une augmentation de 16,53% par rapport à 2012.

Le nombre de crémations réalisées mensuellement oscille en moyenne entre 60 et 101 crémations.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 permet un suivi plus précis des cendres, notamment en cas de dispersion en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Le chiffre d'affaires 2013 du crématorium, en augmentation de 17,60% par rapport à 2012, s'élève à 413 595,09 €, dont 408 688,70 € de crémation adultes.

2/ Funérarium

L'exploitation du registre des entrées et sorties tenu au funérarium a permis de procéder aux analyses suivantes :

En 2013, 403 admissions ont été enregistrées au funérarium. Le nombre d'admissions a augmenté de 7,75%. Il est à noter que 374 admissions avaient été enregistrées en 2012.

Il a été constaté que 147 familles lédoniennes ont été admises en 2013, soit 4 de moins qu'en 2012. Les lédoniens représentent 36,48% des familles accueillies.

256 familles, non lédoniennes, ont utilisé les services du funérarium, soit 63,52%, contre 223 en 2012.

Le chiffre d'affaires du funérarium s'élève pour 2013 à 64 805 € générés par la mise à disposition des salons. Ce chiffre est en augmentation de 6 887 € par rapport à 2012, soit 11,89%.

Le redevance due à la Ville pour 2013 est de 6 010 €, soit 1,24% du chiffre d'affaires, contre 6 175 € en 2012, soit 1,49% du chiffre d'affaires.

La location de la salle de cérémonie et des dispersions de cendres ont produit une recette complémentaire de 4 999 € en 2013 contre 4 718 € en 2012.

En conclusion les familles, par leurs commentaires portés sur le registre des appréciations, semblent être satisfaites de l'accueil qui leur est réservé, de l'accompagnement dont elles bénéficient, de l'attention et du professionnalisme de l'équipe du centre funéraire.

La commission consultative des services publics locaux du 09 juillet 2014 a émis un avis favorable à ce rapport d'activités.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a pris acte de ce rapport.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui explique qu'il a lu dans le compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qu'un comité d'éthique a été créé en 2013 pour mieux accueillir les familles et s'en félicite.

Il souligne néanmoins la difficulté de préserver une certaine intimité et une certaine confidentialité pour les personnes qui se rendent à une cérémonie avec celles qui se recueillent dans les salons. Par ailleurs, les parkings sont mal identifiés pour les personnes qui viennent de l'extérieur.

M. LE MAIRE explique qu'un programme de travaux a été identifié par le concessionnaire, mais il ne souhaite pas que le coût relativement important de l'opération qui comporterait à la fois une séparation entre les salons et la salle de cérémonie ainsi que la mise en place d'un système de filtration soit supporté par les usagers.

Mme CHAMBARET précise qu'une réunion est programmée le lundi 22 septembre avec le délégataire pour évoquer ces différentes questions.

M. GAFFIOT confirme également la nécessité de flécher les différents parkings situés à proximité du centre funéraire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2013 de la société OGF, dans le cadre de la Délégation du Service Public sur la gestion du site funéraire et du crématorium.

Dossier n°DCM-2014-0087

Rapporteur : M. Jean-Philippe HUELIN

OBJET : Musée d'Archéologie - Restaurations 2014

Exposé :

La Ville procède chaque année à la restauration d'objets du Musée d'Archéologie. Dans ce cadre, le programme 2014 de restaurations, validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Commission de Restauration du 27 mai 2014, s'établirait comme suit :

- Stèle n°1 de Menotey, coût 2 760 € TTC
- Stèle n°2 de Menotey, coût 1 692 € TTC
- Monnaies de l'atelier de Lons, coût 5 940 € TTC
- Fonds ancien AAREPA 1^{ère} tranche, coût 4 128,90 € TTC
- Fonds ancien âge du Fer 1^{ère} tranche, coût 8 260,20 € TTC
- Thervay 1^{ère} tranche, coût 17 218,90 € TTC

Le Ministère de la Culture est susceptible d'accorder une subvention de 50% du montant HT de ces opérations.

Le coût total des restaurations s'élève à 40 000 € TTC, soit 32 000 € HT avec le plan de financement ci-dessous :

- Coût total HT : 32 000 € HT
- Subvention DRAC : 16 000 €
- Ville de Lons : 16 000 € + TVA

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUELIN profite de l'exposé de cette délibération pour informer les membres du Conseil Municipal qu'une visite du Centre de Conservation et d'Études René Rémond est programmée le samedi 11 octobre prochain et que le rendez vous est fixé sur le parking du Restaurant Municipal à 10 h 30.

Il ajoute par ailleurs que la Ville de Lons s'occupe seule de la restauration des collections du Département.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'entreprendre la restauration des objets du Musée d'Archéologie visés ci-dessus,
- APPROUVE le plan de financement correspondant,

- SOLLICITE la participation financière de la DRAC à hauteur de 16 000 €,
- DIT que les crédits sont prévus en dépenses au budget 2014, chapitre 23,
- AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°DCM-2014-0088

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **École Maternelle Les Mouillères - Demande de subvention pour classe découverte**

Exposé :

L'école maternelle Les Mouillères organise une classe de découverte multi-sports et Education au développement durable, du 13 au 15 octobre 2014, au Chalet de la Haute Joux à CERNIEBAUD pour les élèves de Moyenne et Grande Section.

Ce type de séjour, préconisé par les instructions officielles, a pour objectif de développer la confiance en soi, le désir de réussir et l'accèsion à l'autonomie des élèves.

Le coût du séjour s'élève à 3 888 € ; les familles participeront à hauteur de 1 300 € et la coopérative scolaire à hauteur de 1 300 €.

Différentes aides sont sollicitées auprès :

- du Conseil Général : 500 €
- du Sou des Ecoles : 288 €.

La Ville est sollicitée pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école maternelle Les Mouillères,
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2014, chapitre 67.

Dossier n°DCM-2014-0089

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°2 - budget annexe eau**

Exposé :

En dépit des prévisions budgétaires, un dépassement de crédits est à prévoir en dépenses sur les chapitres 011 et 014 du budget annexe eau. Une ouverture de crédits à hauteur de 60 000 € apparaît nécessaire sur ces chapitres.

Il est proposé d'adopter la décision modificative dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Nature	Observations	BP 2014	Dépenses	Recettes
706129	Compléments pour le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	175 000 €	35 000 €	
701249	Compléments pour le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance pour pollution d'origine domestique	240 000 €	20 000 €	
6371	Compléments pour le reversement à l'Agence de l'eau de la redevance prélèvement eau	128 000 €	5 000 €	
7011	Vente d'eau	1 562 800 €		60 000 €
TOTAL			60 000 €	60 000 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. HUET salue la présence de M. HAAB, Trésorier Principal qui a pris ses fonctions le 01 juillet suite au départ de Mme LE MEUNIER.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative du budget annexe eau dont le détail figure dans le tableau ci-dessus.

Dossier n°DCM-2014-0090

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : Taxe sur la consommation finale d'électricité - actualisation du coefficient multiplicateur unique

Exposé :

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME),

Vu les articles L2333-2 à L2333-5 et L3333-2 à L3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 8,44 le coefficient multiplicateur de la taxe sur l'électricité,

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité.

Il est proposé :

- de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. HUET rappelle que cette redevance représente une recette de 360 000 € au Budget et qu'elle est destinée à la rénovation thermique des bâtiments, même si la non affectation entre recettes et dépenses reste un des grands principes de la comptabilité publique. L'État voulait que cette taxe soit transférée aux fournisseurs d'énergie et grâce à l'engagement de l'AMF, cette option est repoussée en 2015.

La Ville s'est engagée dans un programme de contrat de performance énergétique important et les travaux ont été réalisés à l'école Prévert cet été et les travaux de rénovation du Centre Social sont en cours.

M. GAFFIOT explique que le delta entre 8,44 et 8,50 est payé par les usagers et vient accroître les difficultés des ménages. Il rappelle que la liste des personnes qui sollicitent un délai supplémentaire pour le paiement des impôts, voire un dégrèvement, s'allonge, mais il ne souhaite pas refaire le débat sur la loi NOME considérant que ce n'est pas le dossier le plus emblématique de cette séance.

M. BRÉRO rappelle que le prix du chauffage de beaucoup de lédoniens va diminuer de 2% sur le quartier Marjorie/Mouillères grâce à la mise en place du réseau de chauffage. M. LE MAIRE confirme ce point qu'il a rappelé lors de la délibération relative au rapport d'activités de la SOCCRAM en soulignant que la baisse du coût ne peut se percevoir qu'à conditions climatiques équivalentes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- DÉCIDE de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour l'année 2015.

Dossier n°DCM-2014-0091

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Services de télécommunications - Constitution d'un groupement de commandes**

Exposé :

Compte tenu de la gestion mutualisée des moyens informatiques et téléphoniques des services de la commune de Lons-le-Saunier, d'ECLA et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lons-le-Saunier, il est proposé de regrouper les besoins de services de télécommunications (téléphonie fixe – téléphonie mobile – service internet) et de former un groupement de commandes pour ces trois collectivités conforme aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La Commune de Lons-le-Saunier sera le coordonnateur du groupement et assurera la procédure de passation du marché.

La signature, la notification et l'exécution des marchés seront dévolues à chacun des membres du groupement pour les besoins qui les concernent.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Un suppléant sera désigné dans les mêmes conditions.

Les caractéristiques du marché seront définies dans une seconde délibération, après le recensement des besoins.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUET profite de cette délibération pour remercier le service informatique pour son investissement qui a contribué à la réussite du déménagement de l'ensemble des services au 44^{ème} R.I.

M. LE MAIRE rappelle que c'est la politique du bassin de vie qui permet de faire des achats groupés entre la Ville et l'Agglomération et cite l'exemple de l'économie réalisée pour le groupement d'achat de gaz qui a permis une baisse du prix unitaire de 13%. Ce constat démontre la pertinence d'une approche groupée.

M. GAFFIOT explique qu'il s'abstiendra sur cette question considérant que le secteur particulièrement déréglementé conduit les opérateurs à ne plus offrir un service équitable aux concitoyens sur le territoire en fonction de l'éloignement d'un centre bien desservi.

M. LE MAIRE fait remarquer toutefois que la mise en concurrence des opérateurs a fait baisser considérablement les tarifs depuis de nombreuses années.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 29 voix pour et 4 abstentions (PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser ses besoins avec les collectivités désignées ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commandes,
 - APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes en matière de services de télécommunications,
 - ÉLIT parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune de Lons-Le-Saunier M. Daniel BOURGEOIS en qualité de titulaire et M. John HUET en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
 - AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.
-

Dossier n°DCM-2014-0092

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Acquisition ensemble immobilier sis 2 rue des Mouillères à Lons-le-Saunier**

Exposé :

Dans le cadre du Contrat Local de Santé et de l'axe n°1 relatif à l'offre de soins, la Ville de Lons-le-Saunier a engagé depuis plusieurs mois une concertation avec les médecins généralistes et l'Agence Régionale de Santé (ARS) en vue de la création d'une maison médicale sur le territoire de la Commune.

En vue de la réalisation de ce projet destiné à regrouper l'ensemble des professionnels de la santé qui souhaitent s'installer sur un site unique et travailler en commun, la Ville de Lons-le-Saunier, initiatrice de ce projet, a proposé de se charger de la partie immobilier.

Le site des ex-établissements « Bourgeois », sis 2 rue des Mouillères, a retenu l'attention de l'ensemble des acteurs compte tenu des avantages qu'il présente :

- situation géographique en cœur de ville,
- proximité avec les quartiers de la Marjorie et des Mouillères dépourvus de médecins généralistes,
- passage des transports en commun, et possibilité d'avoir des parkings pour les patients et les professionnels.

Ce tènement immobilier cadastré section AC n°378 (6 848 m²) et AC n°380 (115 m²) composé d'un bâtiment industriel principal de 2 700 m² et d'immeuble d'habitations appartenant à M. Charles BOURGEOIS, dirigeant de la SA BOURGEOIS a fait l'objet d'une liquidation judiciaire confiée à la SCP Pascal Leclerc, mandataire judiciaire.

La Ville a fait une proposition d'acquisition de ce tènement au prix de France Domaine à savoir 480 000 €.

Par ordonnance du 26 mai 2014, le Tribunal de Commerce a autorisé la cession du tènement par la SCP Leclerc à la Ville de Lons-le-Saunier aux conditions susvisées, à savoir 480 000 €.

La Ville désigne la SCP BAS & RAULT pour la rédaction de l'acte notarié.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 08 septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE explique le contexte.

La Ville s'est aperçue que plusieurs médecins généralistes allaient s'acheminer vers un départ à la retraite dans les années à venir. Elle a donc déclenché dans un premier temps un Contrat Local de Santé avec l'ARS qui a permis, après un diagnostic et des propositions de travail, de se pencher sur la question d'une offre de soins de proximité.

Dans un deuxième temps, M. LE MAIRE en collaboration avec le Dr Éric VUILLEMEY et Mme ARNAL ont organisé des rencontres avec les professionnels de la santé et notamment entre les médecins généralistes de Lons et ceux de Bletterans pour voir dans quelles mesures, ils pourraient se regrouper afin de travailler ensemble, sachant que 25% de la patientèle de Bletterans est issue de Lons-le-Saunier.

Dans ce dossier, deux problématiques sont à gérer :

Tout d'abord l'aspect immobilier : Le site de l'ex-usine Bourgeois a été repéré de par sa localisation, puisqu'il se trouve entre le centre ville et le quartier Mouillères/Marjorie. Cet emplacement qui convenait aux médecins intéressés par l'opération a d'abord fait l'objet d'une évaluation par France Domaine, puis d'une négociation avec le Syndic et le propriétaire. De par sa superficie, cet espace pourrait accueillir à la fois une maison de santé, mais également des spécialistes, des kinésithérapeutes, des psychomotriciens ainsi que les bureaux de la médecine du travail. Il convient donc dans cette démarche de peuplement de cette structure de fédérer l'ensemble des acteurs de la profession médicale.

En second lieu, outre la démarche immobilière, il convient de trouver une équipe d'hommes et de femmes compétents pour lancer l'opération. A ce titre, M. LE MAIRE explique qu'il a rencontré fin août Mme MANSION, Directrice de l'Agence Régionale de Santé. A l'issue de cette réunion, l'ARS a proposé de lancer un appel à candidatures à partir d'un projet de santé écrit par ses services. Cette démarche permettrait aux médecins de s'engager sur une démarche cohérente et serait une première en Franche-Comté dans cette configuration.

Il est important de mener les deux opérations de pair et le lancement de l'opération immobilière commence par l'acquisition des locaux, objet de la délibération. Les services techniques pourront, à l'issue, travailler sur la partie aménagement et rénovation, soit en réhabilitation, soit en rasant le bâtiment existant pour une construction sous forme modulaire.

La partie humaine de l'opération qui consiste à « peupler » cette maison de santé se fait en collaboration avec l'ARS.

Mme PERRIN remercie M. LE MAIRE pour toutes ces informations et partage l'inquiétude de la démographie médicale sur Lons.

Mais il lui paraît important de bien préciser en amont le type de structure que la Ville souhaite. Pour elle, une maison médicale, ça peut être tout et n'importe quoi, contrairement à une maison de santé pluridisciplinaire telle que celle de Bletterans.

La maison médicale, selon elle, ne donne aucune garantie sur ce qui se fera à l'intérieur de cette structure, car s'il s'agit d'un simple regroupement de médecins, il n'y a aucune plus value.

Une maison de santé pluridisciplinaire permet un réel projet de soins, de garantie des heures d'ouverture, car il est important que la médecine de ville se renforce sur Lons. La maison de santé pluridisciplinaire est la garantie d'une pratique de prévention et de santé publique.

Mme PERRIN confirme que le groupe « socialistes, démocrates et écologistes » émettra un avis favorable à l'acquisition des locaux Bourgeois à condition que la Ville se positionne sur un projet de maison de santé pluridisciplinaire.

M. LE MAIRE répond que le terme de « maison médicale » permet plusieurs activités et le cœur de l'opération sera bien une maison de santé pluridisciplinaire comme l'a écrit Mme Mansion dans sa lettre du 11 septembre jointe en annexe 1 qu'il lit à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Mme PERRIN est ravie de cette précision M. DUVERNET prend acte de ce courrier, et demande alors pourquoi ne pas changer le corps du texte de la délibération en modifiant le terme « maison médicale » par « maison de santé pluridisciplinaire ».

M. LE MAIRE explique que la superficie de ce tènement immobilier permettra la création d'une maison médicale au sein de laquelle se trouvera une maison de santé pluridisciplinaire.

M. GAFFIOT se dit non surpris par la teneur de la lettre de Mme MANSION. Les difficultés d'accès aux soins des lédoniens se situent sur le quartier Marjorie/Mouillères Ce tènement permettra d'avoir des parkings pour ceux qui pourront se déplacer avec leurs véhicules, mais beaucoup prennent les transports en commun. Il conviendra d'envisager la desserte de ce centre par les Transports publics. M. GAFFIOT souligne l'importance de l'accompagnement social de certains habitants de la Marjorie

M. LE MAIRE confirme à M. RAVIER que les médecins de Bletterans sont intéressés par cette opération puisqu'un médecin de Bletterans était présent à la réunion avec l'ARS. Si pour des raisons internes ou ordinales les choses évoluaient, les médecins de Lons-le-Saunier pourraient alors pleinement s'investir.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'acquisition du tènement sis 2 rue des Mouillères cadastré section AC n°378 d'une contenance de 68a 48ca et AC n°380 d'une contenance de 01a 15ca auprès de la SCP Pascal Leclerc, mandataire judiciaire selon ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce en date du 26 mai 2014 au prix de 480 000 €,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document à intervenir se rapportant à cette affaire,
- PRÉCISE que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Dossier n°DCM-2014-0093

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : Espace Communautaire Lons Agglomération - Compte rendu d'activités - Exercice 2013

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit communiquer au Conseil Municipal un rapport, établi par le Président de la structure intercommunale et transmis avant le 30 septembre, retraçant l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et accompagné du compte administratif.

Par délibération du Conseil Communautaire du 07 juillet 2014, Espace Communautaire Lons Agglomération a approuvé son compte-rendu d'activités pour l'année 2013.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a pris connaissance de ce document.

Débat :

M. LE MAIRE rappelle que ce compte-rendu d'activités a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. LE MAIRE répond aux différentes remarques. Tout d'abord, s'agissant de l'intégration de la Communauté de Communes du Val de Sorne, M. LE MAIRE rappelle que la loi du 16 décembre 2010 prévoit un seuil des Communautés de Communes à au moins 5 000 habitants. Le projet de loi « NOTRE » de l'actuel gouvernement prévoit de passer à 20 000 habitants. En droit positif ou en droit prospectif, avec 2 000 habitants, le Val de Sorne devrait être intégré.

En ce qui concerne le SIAAL, contrairement à ce qu'avance M. GAFFIOT, ECLA n'a pas cassé un outil, mais la prise de compétence assainissement a dopé le coefficient d'intégration fiscal qui compense partiellement la baisse des dotations de l'État. La Chambre Régionale des Comptes notait qu'il n'y avait justement pas assez de mutualisation entre le SIAAL et le Service des Eaux. Ce transfert de la compétence assainissement permet de corriger cette lacune. En outre, grâce au passage en Communauté d'Agglomération et à cette nouvelle compétence, ECLA conservera des moyens financiers supérieurs à ce que prévoyait l'étude KPMG. M. LE MAIRE se félicite du rôle visionnaire des élus de la Communauté d'Agglomération qui lui ont fait confiance lorsqu'il a proposé ces deux projets.

En matière de logements, la Communauté de Communes devenue Communauté d'Agglomération a pris très tôt les mesures pour développer le logement. Dès la loi du 13 août 2004, ECLA a pris la délégation à la pierre, a mis en place un PLH et des aides à la construction de logements sociaux tant pour les propriétaires bailleurs ou occupants, avec des propositions de réponse par le logement public ou par le logement privé.

S'agissant de l'emploi, M. LE MAIRE rappelle que Lons est le bassin d'emploi où le taux de chômage est le plus bas de Franche-Comté. L'INSEE constate par ailleurs que Lons compte plus d'emplois maintenant qu'il y a dix ans.

En ce qui concerne le domaine de l'accessibilité, M. LE MAIRE rappelle que les opérations ne se réalisent pas d'un coup de baguette magique, mais se font année après année. Pendant l'été, a été réalisé l'arrêt de bus au niveau du théâtre après l'équipement de la rue Désiré Monnier. Constance et durée sont les maîtres mots qui animent les actions des élus.

S'agissant des rythmes scolaires, M. LE MAIRE rappelle que la loi s'impose à tous les maires. L'agglomération n'a pas souhaité élargir sa compétence scolaire à la carte scolaire, car l'agglomération serait perdante au niveau de l'attribution des postes.

En ce qui concerne les salles de sports, M. LE MAIRE confirme que le bâtiment de l'ex-centre de tri n'a été libéré que depuis le mois de juillet. Le Collectif Textile Franc-Comtois (CTFC) qui occupait les locaux a rejoint sa plateforme à Sellières. Actuellement un bureau d'études de Mulhouse travaille sur un projet d'accueil de plusieurs disciplines sportives au sein de cet ensemble immobilier.

Enfin, s'agissant de la Zac de Messia-sur-Sorne/Chilly-le-vignoble qui sera située aux confins du contournement, ECLA travaille avec le bureau d'études sur un projet d'aménagement et procède en temps masqué à l'acquisition des terrains. Quelques propriétaires se montrent récalcitrants, mais en cas de blocage, ECLA lancera une Déclaration d'Utilité Publique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 6 abstentions (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- PREND ACTE du rapport d'activités 2013 d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

Dossier n°DCM-2014-0094

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **SICOPAL - Adhésion Communauté de Communes de la Petite Montagne**

Exposé :

Par courrier du 12 août 2014 reçu le 20 août, le SICOPAL (Syndicat Intercommunal Optionnel Pour l'Agglomération Lédonienne) a transmis une délibération de son Comité Syndical en date du 17 juin 2014 acceptant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Petite Montagne à son syndicat.

En application de l'article L 163-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité doit être notifiée aux Maires de chaque Commune appartenant au syndicat. Les Conseils Municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de 40 jours, à compter de la notification.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Petite Montagne au SICOPAL.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 1^{er} septembre 2014, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE se félicite de voir que le restaurant municipal attire de nouveaux clients et donne la parole à M. GAFFIOT qui demande comment et par qui était desservi le secteur de la Petite Montagne, car en termes de déplacements, cette Communauté de Communes est relativement éloignée de Lons. La mutualisation permet peut être de faire des économies, mais engendre une concentration des services. M. GAFFIOT demande s'il existe des pôles de préparation décentralisés pour éviter les pôles centralisés qui sont symbole de perte de proximité.

M. BOIS répond que jusqu'à présent, la Communauté de Communes de la Petite Montagne était livrée par un traiteur de Bourg en Bresse et la qualité ne correspondait plus aux attentes des élus de cette communauté de communes. Par ailleurs l'ADMR livre les repas des personnes âgées par l'intermédiaire du restaurant municipal.

Mme PERRIN constate que la Commune de Lons a un rôle très central dans les décisions politiques qui concernent les territoires ruraux et comme l'a souligné M. GAFFIOT, il est important que soient intégrés dans les réflexions ces éléments car il convient de se méfier de la « recentralisation ».

M. LE MAIRE répond que le choix s'est porté sur le restaurant municipal qui garantit une production de qualité. Si les structures sont trop petites, les quantités traitées ne permettent pas d'atteindre une telle qualité.

M. LANÇON ajoute que les communes possèdent ou ne dispose pas d'une cuisine municipale, et dans le cas où elles n'en n'ont pas, elles font appel à la cuisine centrale de Lons ou à d'autres fournisseurs. Aussi, il est préférable que les repas émanent de Lons avec une production locale. Cette démarche lui paraît plus vertueuse.

Au même titre que pour le SYDOM, M. LE MAIRE confirme à M. DUVERNET qu'il lui transmettra la délibération relative aux indemnités des membres du bureau du SICOPAL puisque cette dernière est publique.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 32 voix pour et 1 abstention (GAFFIOT Thierry),

- ÉMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Petite Montagne au SICOPAL,
- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président du SICOPAL.

Dossier n°DCM-2014-0095

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté - Communication**

Exposé :

Par courrier du 08 septembre 2014, la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté a transmis son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Ville de Lons-le-Saunier pour les exercices 2007-2012.

En application des dispositions de l'article R 241-17 du code des juridictions financières et de l'article L 243-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci sont communiquées au Conseil Municipal en étant accompagné de la lettre de réponse à ces observations.

Il est rappelé que ces documents restent confidentiels et ne peuvent en aucun cas être communiqués ou publiés à d'autres personnes que les membres du Conseil Municipal.

Seul Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes sera habilité à rendre public ce rapport à l'issue de la procédure et lorsqu'il lui aura été notifié par l'exécutif que le dossier a été présenté en Conseil Municipal.

Débat :

Après lecture du rapport, M. LE MAIRE rappelle que la mission de la Chambre Régionale des Comptes est de vérifier la santé financière de la collectivité et les conclusions de cette dernière sur la situation financière de la Ville sont satisfaisantes : il les cite, il est constaté une situation saine qui n'inspire pas d'inquiétudes particulières, avec des charges maîtrisées, des niveaux de fiscalité stables et une capacité d'autofinancement brute significative qui permet d'assurer une bonne part du financement des dépenses d'équipement. Ces dernières sont par ailleurs constamment supérieures ou égales à la moyenne des communes comparables. Le niveau de la dette est soutenable, même s'il a légèrement augmenté en 2010 (du fait des travaux de l'abattoir financés par une taxe affectée, la taxe d'usage). La capacité de désendettement de la collectivité est bonne. La collectivité dispose de marges de manœuvre.

Puis se référant aux recommandations listées en fin de rapport, M. LE MAIRE constate que les 9 recommandations relèvent principalement d'améliorations de règles juridiques.

Il cite à cet effet la recommandation n°7 relative à la création d'un budget annexe affecté à la gestion de l'abattoir municipal qui lui paraît maximaliste puisqu'un tel budget tient en « deux lignes ».

M. LE MAIRE explique que la loi du 27 janvier 2014 prévoit le schéma de mutualisation des services et les exercices contrôlés se situent avant le vote de la loi !!!

La Ville de Lons a été la première à mettre en place une mutualisation des services. Elle n'a pas attendue la loi mais a mis en place dès 2003 un schéma opérationnel de mutualisation. La Chambre Régionale des Comptes demande à ce que les mises à disposition entre la Ville et ECLA qui sont établies à titre individuel deviennent des mises à disposition à titre collectif. M. LE MAIRE pense qu'il est important de garder en mémoire l'intérêt communautaire pour chaque décision prise.

M. DUVERNET demande que soit intégrée à ce débat la question orale posée par son groupe relative à l'article 5 du règlement de distribution d'eau potable.

Puis, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°3.

M. LE MAIRE donne la parole à M. DUVERNET qui explique que son groupe se répartira au niveau de la prise de parole. Il admet que gérer c'est difficile, mais gérer est une nécessité. Il comprend que les remarques de la Chambre Régionale des Comptes aient pu « agacer » M. LE MAIRE par rapport à son rôle de premier magistrat et de Président de l'Association des Maires de France, mais cette mission d'audit est intéressante pour la connaissance de certains dossiers. M. LE MAIRE relève le pointillisme juridique, mais chacun joue son rôle et la Chambre Régionale des Comptes a un devoir d'alerte. Lorsque des termes comme « abusif, irrégulier, épargne forcée... » apparaissent dans l'article 5 du règlement de distribution d'eau potable (cf. annexe n°3 – question orale) la bonne gestion ne se limite pas uniquement au caractère financier.

En lisant le rapport, M. DUVERNET constate que l'article 5 du règlement de distribution d'eau potable est contraire à la jurisprudence du conseil d'Etat, qui a reconnu que les branchements qui relient les habitations aux canalisations sont des ouvrages publics, même si ces derniers appartiennent aux propriétaires des immeubles desservis. Or, le règlement de la Ville de Lons prévoit que les travaux de terrassement doivent être assurés par le propriétaire. M. DUVERNET s'inquiète de cette contradiction et la pression mise sur certains concitoyens. En outre, il considère que la réponse apportée à la Chambre Régionale sur cette question est plutôt faible et se demande si le Service des Eaux ne devrait pas réfléchir à une mise en conformité avec cette règle même si cela a des conséquences en termes financier, la Ville ayant un devoir de transparence vis-à-vis de ses concitoyens.

M. LE MAIRE lui répond en rappelant que le règlement du Service des Eaux a été adopté le 16 avril 2012 à l'unanimité moins l'abstention de M. GAFFIOT.

Ensuite, M. LE MAIRE expose que le Service des Eaux effectue plusieurs actions s'agissant du remplacement des branchements plomb :

- Tout d'abord pour ce qui concerne le compteur, la Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans un programme de déplacement des compteurs d'eau en limite de propriété, ceci afin de clarifier les responsabilités et de faciliter les opérations de relève effectuées par les agents. La jurisprudence n'interdit pas au service de programmer ce déplacement de compteurs. Dans ce cas, le coût du déplacement du compteur est entièrement à la charge de la Ville ;
- Par ailleurs, afin d'éviter des interventions multiples, le Service des Eaux a fait le choix de déplacer les compteurs d'eau en même temps que le renouvellement des branchements plomb. Lors de ces opérations, qui ne peuvent être assimilées à de l'entretien courant, puisqu'il s'agit de mettre en place des dispositifs de gainage des tuyaux pour éviter tout risque de saturnisme, il est proposé à l'usager de remplacer la

partie du branchement située après compteur sur sa propriété moyennant une participation forfaitaire de 385 €. Pour information, le coût de remplacement d'un branchement plomb est en moyenne de 1 300 €. M. LE MAIRE ajoute que le remplacement de la partie privative est facultatif et n'est pas imposé. Bien souvent, les propriétaires profitent de ces travaux pour procéder au remplacement de la partie privative pour limiter les coûts et les interventions. M. LE MAIRE explique qu'il a réagi à cette remarque et qu'il a résisté à l'interprétation de la CRC. Certes, il fait remarquer que la participation de l'utilisateur est forfaitaire et ne tient pas compte du mètre, ni du niveau de revenus des propriétaires. Il convient peut être de réfléchir à adapter ce forfait, mais en tout état de cause, la démarche devra être équitable entre les habitants.

Quant à l'intervention de M. GAFFIOT, M. LE MAIRE lui répond qu'il y a une grande différence entre la Maison Commune de la Marjorie et la MJC puisque la Ville a une convention avec la Maison Commune qui a été signée en 2006 pour 3 ans, reconductible, alors qu'il n'existe à ce jour aucune convention avec la MJC.

Sur la capacité d'autofinancement décrite comme importante, M. LE MAIRE rappelle que c'est cette dernière qui a permis à la Ville de financer ses grands projets et d'apporter ses fonds de concours à ECLA pour les investissements structurants, tels la médiathèque.

M. BORCARD demande quand sera mise en œuvre la recommandation n°2 relative au développement des tableaux de bords permettant de piloter les effectifs, la masse salariale, l'absentéisme et les heures supplémentaires afin d'enrichir les rapports fournis au Comité Technique Paritaire.

M. STEYAERT répond que ces tableaux pourront être établis à partir de l'année 2015.

M. LE MAIRE indique également à M. BORCARD qui revient sur la question du rendement du réseau d'eau et la perte mentionnée dans le rapport des eaux, que la Ville a mis en place un programme pluriannuel destiné à améliorer le rendement du réseau avec la pose de prélocalisateurs.

Questions orales

MJC :

Après lecture de la question jointe en annexe n°4, M. DUVERNET s'interroge sur la vision démocratique de M. LE MAIRE à l'égard des associations. La Chambre Régionale des Comptes a relevé le flou sur le financement de la MJC par la Ville et M. DUVERNET demande à quelle date sera versé le solde de la subvention. Même si la Ville réfléchit à la mise en place d'un établissement culturel, celui-ci ne verra pas le jour avant 2015 et il se demande ce que la Mairie dira aux salariés de la MJC s'agissant de la perte de leur emploi.

M. LE MAIRE donne la parole à M. HUELIN, Adjoint en charge des Affaires Culturelles qui répond, comme la Ville l'a déjà dit aux principaux intéressés, et aux adhérents de la MJC lors de l'assemblée générale du 19 juin, que la Ville ne subventionnera plus la MJC, justifiant que cette décision est le fruit des échecs de la MJC ou plus exactement du triple échec :

Échec économique :

- La MJC présente un déficit chronique de 15 000 €, déficit devenu structurel selon l'ancien trésorier de la MJC
- La dette de la MJC s'élève à près de 150 000 € au 31 décembre 2013

Échec artistique :

- La MJC n'a pas de projet associatif et n'est plus liée par convention avec la ville depuis le 01 janvier 2013
- La MJC est dans l'incapacité à travailler avec les autres établissements culturels du secteur
- La MJC offre peu de visibilité dans le paysage culturel

Enfin échec social :

4 % des adhérents habitent le quartier des Mouillères, soit 6,5% de la ZUS
12% des adhérents seulement font partie des couches populaires

Chacun est en conséquence à même de juger de ce bilan. Si M. DUVERNET se veut être le défenseur de ceux qui le portent, il en est libre, mais le discernement n'est visiblement pas sa qualité première. Puis, M. HUELIN revient sur l'analyse politique qui sous-tend la décision de la Ville :

M. HUELIN se demande comment il est possible d'accepter ce flou, tant financier qu'artistique à la MJC et être exigeant avec toutes les autres associations culturelles qui elles travaillent dans la rigueur et la transparence. La MJC bénéficiait des deux tiers des subventions municipales dévolues à la Culture, ainsi M. HUELIN se demande pourquoi il faudrait être dur avec les petites associations et lâche avec les plus grosses. C'est pour lui une étrange conception de la justice.

Lorsque M. DUVERNET évoque, comme M. GAFFIOT, l'ancienneté, l'histoire de la MJC, M. HUELIN se demande depuis quand l'ancienneté est un facteur d'excuse. Est-ce que cela signifierait qu'il faut accepter des anciens ce que l'on refuse aux plus jeunes, c'est pour lui encore une étrange conception de la justice.

Quand M. DUVERNET invoque une différence de traitement entre la MJC et la Maison Commune, car celle-ci est présidée par « un élu de l'équipe municipale actuelle », alors que la MJC ne l'est pas, M. HUELIN lui rappelle que c'est M. le Président du Conseil Général, qu'il soutient, qui a suspendu la subvention du Conseil Général à la Maison Commune lorsque Christophe BOIS, qui n'était alors ni élu municipal ni adjoint au Maire est devenu Président de cette association. M. HUELIN se demande alors qui instrumente politiquement les associations de Lons.

M. HUELIN rappelle également les déclarations en public de l'ancien trésorier de la MJC qui préparait son « coup » contre la majorité municipale avant les dernières élections.

M. HUELIN demande si on doit le compter parmi les gens de sa coterie puisque M. DUVERNET a pris le parti de classer ainsi les dirigeants.

Par ailleurs, s'agissant de l'éducation populaire sans cesse évoquée, M. HUELIN s'interroge sur le sens de cette dernière lorsque les classes populaires sont quasiment absentes de la MJC. Faire de l'éducation populaire sans le peuple est une étrange vision de la sociologie de notre pays.

Enfin, M. HUELIN constate que M. DUVERNET défend les choix d'une association qui a refusé de se rapprocher de la Maison Commune, parce que « les familles n'ont rien à voir » selon les dires de l'ancien trésorier. Les familles de la Maison Commune ont des quotients familiaux de 1, alors que celles de la MJC ont des quotients familiaux de 4, ce qui revient à dire d'une façon polie que l'on ne peut pas mêler familles riches et familles pauvres. Pour M. HUELIN, cette approche est loin du concept de mixité sociale. Aussi, il demande à M. DUVERNET d'être cohérent entre ses discours qui visent la mixité sociale et ses actes qui défendent le séparatisme social. M. HUELIN vise la mixité sociale et c'était l'objectif de la mutualisation MJC - Maison Commune et ce sera la pierre angulaire des mutualisations auxquelles la Ville va procéder dans les semaines à venir.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à Mme PETITJEAN pour la question relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires avec la création des temps d'activités périscolaires (question jointe en annexe n°5).

Mme PETITJEAN souhaiterait avoir un bilan de la rentrée et que la Ville fasse part aux membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans la mise en place de ces nouveaux rythmes, et le coût de l'opération.

M. LE MAIRE passe la parole à M. VAUCHEZ, Conseiller Municipal Délégué, qui explique que la mise en place des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) a été réalisée comme prévu et conforme à la présentation faite lors du Conseil Municipal de juin 2014.

Les inscriptions se sont faites tardivement, actuellement 68 % des enfants ont fait l'objet d'inscriptions dont 316 enfants dans les écoles maternelles et 529 enfants dans les écoles élémentaires sur une prévision globale de 70%.

Le recrutement des personnels nécessaires à la mise en œuvre de ces TAP a été réalisé pendant les vacances scolaires et le contenu des TAP a été validé par l'ensemble des acteurs.

En ce qui concerne le coût prévisionnel, ce dernier est constitué de l'encadrement des TAP avec en moyenne 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 adulte pour 18 enfants en primaire, ce qui représente un coût annuel de 204 000 € environ auquel il convient de soustraire une recette de 106 000 € soit un coût final de 100 000 € à supporter par la Collectivité.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lédo Rock – Occupation salle du Puits Salé 2014/2015

L.2014-0008

- Article 1 : La salle du Puits Salé sera mise à disposition de l'association Lédo Rock à compter du 1^{er} septembre 2014.
- Article 2 : Les jours et les horaires de mise à disposition sont le lundi de 17 h 30 à 22 h 45, le mardi de 17 h 30 à 22 h 45 et le jeudi de 18 h à 22 h 15.
- Article 3 : Une participation mensuelle aux frais de fonctionnement de 250 € sera acquittée trimestriellement par l'association.
- Article 4 : Cette mise à disposition prendra fin le 30 juin 2015.
- Article 5 : Une convention est conclue entre la Ville et l'association Lédo Rock pour régler les conditions de mise à disposition.
- Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 3 399 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation thermique de huit bâtiments publics

L.2014-0009

- Article 1 : Le Maire de Lons-le-Saunier décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de trois lignes du prêt d'un montant total de 3 399 500,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne 1

Montant :	1 500 000,00 €
Durée de la phase de préfinancement :	12 mois maximum
Durée d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :	En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement :	constant
Typologie Gissler :	1 A
Commission d'instruction :	0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne 2

Montant :	1 500 000,00 €
Durée de la phase de préfinancement :	24 mois maximum
Durée d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1 A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne 3

Montant : 399 500,00 €
Durée de la phase de préfinancement : 36 mois maximum
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : En fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : constant
Typologie Gissler : 1 A
Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 2 : Le Maire de Lons-le-Saunier est autorisé à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fourniture, installation et gestion d'une patinoire extérieure temporaire – Procédure de consultation

L.2014-0010

Article 1 : Pour des motifs d'intérêt général liés au redéploiement des crédits budgétaires communaux, la consultation relative à la " fourniture, installation et gestion d'une patinoire extérieure temporaire" est déclarée sans suite.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copieur KYOCERA Taskalfa 2551ci – Services Techniques Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S

L.2014-0011

Article 1 : Un contrat de maintenance est souscrit auprès de la Société PERONO Systèmes et Solutions, pour l'entretien d'un copieur de marque KYOCERA Taskalfa 2551ci, et ses accessoires, installé aux services techniques, rue du Levant à Lons-le-Saunier.

- Article 2 : Le contrat prend effet à la date d'installation pour une durée de 5 ans.
- Article 3 : Le contrat comprend les prestations suivantes : visites de maintenance (pré-service et réparations) avec remplacement des pièces détachées, dépannages (main d'œuvre et déplacements gratuits) et l'approvisionnement en tous consommables en particulier toner et tambour.
- Article 4 : Les redevances de maintenance, facturées à raison de 0,0045 € HT la copie en noir, et 0,045 € HT, 0,042 € HT, ou 0,040 € HT à copie couleur, interviendront mensuellement d'après un relevé des compteurs.
- Article 5 : Le contrat joint en annexe précise notamment les modalités de révision des prix et les obligations des deux parties.
- Article 6 : Les dépenses seront imputées au budget au compte 6064.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Société Esprit d'Équipe
Contrat avec M. Christophe ROLLIN**

L.2014-0012

- Article 1 : Il est souscrit un contrat de prestations de services auprès de l'entreprise « Esprit d'Equipe » représentée par Monsieur Christophe ROLLIN.
- Article 2 : Le contrat joint en annexe précise le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les obligations des deux parties.
Il prend effet le 2 septembre 2014 pour se terminer le 3 juillet 2015.
- Article 3 : En contrepartie de ces prestations, l'entreprise Esprit d'Equipe » percevra une rémunération basée sur un coût horaire de 30 € TTC et selon le planning fourni par le service des Sports.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
-

**Affaire Monsieur Lionel CLAIROTTE c/ Commune de Lons-le-Saunier
Recours devant le Tribunal Administratif de Besançon en annulation de la décision
du Maire de Lons-le-Saunier de refuser le versement du solde de la subvention
accordée à l'Association Maison des Jeunes et de la Culture**

L.2014-0013

- Article 1 : Il est décidé, pour assurer la défense des intérêts de la Commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Tribunal Administratif de BESANÇON, de recourir aux services de la SCP DSC AVOCATS 23, rue de la Préfecture – 25000 BESANÇON.
- Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 novembre 2014.

La séance est levée à 00h30.

RÉCAPITULATION

- Abattoirs municipaux – Délégation de Service Public – Rapports d'activités 2013	12
- Acquisition ensemble immobilier sis 2 rue des Mouillères à Lons-le-Saunier	24
- Alimentation électrique de la Médiathèque – Convention de passage Ville de Lons-le-Saunier/ERDF	2
- Camping municipal de la Marjorie – Délégation de Service Public - Rapport d'activités 2013	15
- Casino de jeux – Délégation de Service Public – Rapport d'activités 2013	16
- Centre funéraire – Rapport d'activités du délégataire – Exercice 2013	18
- Chaufferie N-1 – Réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur urbain et consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection d'un exploitant	10
- Construction d'une légumerie – Approbation du coût prévisionnel des travaux – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013- 10	3
- Contrat de fourniture d'énergie thermique entre le SYDOM, la SOCCRAM et la Ville de Lons-le-Saunier	8
- Décision modificative n°2 – Budget annexe eau	21
- École maternelle Les Mouillères – Demande de subvention pour classe découverte	21
- Espace Communautaire Lons Agglomération – Compte-rendu d'activités - Exercice 2013	27
- Musée d'Archéologie – Restaurations 2014	20
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté Communication	30
- Réforme de véhicules	2
- Service des télécommunications – Constitution d'un groupement de commandes	23
- SICOPAL – Adhésion Communauté de Communes de la Petite Montagne	29
- SIAAL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement - Exercice 2013	4
- SYDOM – Service élimination des déchets – Rapport annuel 2013	6
- Taxe sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique	22

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Affaire M. Lionel CLAIROTTE c/ Commune de Lons-le-Saunier – Recours devant le Tribunal Administratif de Besançon en annulation de la décision du Maire de Lons-le-Saunier de refuser le versement du solde de la subvention accordée à L'Association MJC 38
- Copieur KYOCERA – Taskalfa 2551ci Services Techniques – Contrat de maintenance avec la société PERONO S&S 37
- Fourniture, installation et gestion d'une patinoire extérieure temporaire – Procédure de consultation – Déclaration sans suite 36
- Lédo Rock – Occupation salle du Puits Salé 2014/2015 35
- Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 3 399 500 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation thermique de huit bâtiments publics 35
- Société Esprit d'Équipe – Contrat avec M. Christophe ROLLIN 37

-==--